

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pour à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C)

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2021 : elle s'élève pour le canton à 181 065 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation d'investissement de 97 832 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants.

La maîtrise des consommations des bâtiments publics constitue un enjeu fort des politiques publiques. Aussi, la ville par ses actions en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, contribue à répondre à cette priorité.

Il a été décidé de cibler pour l'année 2021, les travaux de rénovation :

- De la production et de traitement d'air du restaurant ZE ROCK pour 108 721€ HT ;
- De la reconstruction de l'éclairage Publique pour 58 333€ HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaire	Montant
Ze Rock : traitement d'air	108 721 €	Département - FDAEC	97 832 €
Eclairage public	58 333 €	Ville de Cenon	69 222 €
TOTAL	167 054 €		167 054 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 DELIBERATION N° 2021-63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à réaliser en 2021 les travaux de rénovation de production et de traitement d'air du restaurant ZE ROCK et la reconstruction de l'éclairage public. L'estimation de ces travaux s'élève à 108 721 € HT pour le restaurant ZE ROCK et 58 333 € pour la reconstruction de l'éclairage public ;
Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du F.D.A.E.C 2021 pour un montant de 97 832 € pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus ;

Assure le financement complémentaire pour 69 222 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.